

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2010

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au préalable les points suivants :

- Après consultation en procédure adaptée du 19/03/10, le lot n°3 couverture ardoises / Etanchéité avec végétalisation/production photovoltaïque avait été attribué le 18 mai 2010 à l'entreprise GAUTIER.
- l'entreprise GALLIS a porté réclamation sur l'attribution du lot
- Mme le Maire a décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot 3 couverture ardoises / étanchéité avec végétalisation/production photovoltaïque de la consultation en procédure adaptée du 19 mars 2010 et a relancé une consultation pour ce lot n°3 (BOAMP du 16/07/10 et site de la commune du 16/07/10)

A la suite de cette consultation deux entreprises ont répondu

Mme le Maire présente les résultats de l'ouverture des plis étudiés par la Commission d'Appel d'Offres le 10 septembre 2010 et la soumet aux Membres du Conseil Municipal. Après examen approfondi des candidatures, les Membres du Conseil décident à la majorité des votes d'accepter la proposition de la CAO. L'entreprise retenue est la suivante :

| Lot | Désignation des lots | Entreprise | Montant HT (€) |
|-----|--|------------|----------------|
| 03 | Couverture ardoises /Etanchéité avec végétalisation /Production photovoltaïque | GALLIS | 177 340.77 |

Mme le Maire est autorisée à signer toutes les pièces de marché et tous les documents nécessaires à la bonne réalisation du projet.

MURS DU COMMERCE

Madame le Maire rappelle que les murs du commerce de Motteville sont propriété de la commune et que Mme FALHER en est actuellement locataire ; ce bail de location s'achève le 21 mars 2011. Mme le Maire informe que Mme FALHER doit vendre son fonds de commerce début Novembre 10 à Mr et Mme BOUTARD.

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil acceptent la cession du bail à Mr et Mme BOUTARD mais sous la réserve expresse de tous leurs droits et recours contre le preneur actuel et que Mr et Mme Yvon FALHER demeureront garant et solidaire pour l'exécution du bail cédé.

Ils autorisent le renouvellement dudit bail, aux mêmes charges et conditions que le bail en cours et sans augmentation de loyer à l'exception de l'augmentation légale.

Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement.

ENQUETE PUBLIQUE AMENAGEMENT FONCIER LIE A LA REALISATION DE L'A 150

Mme le Maire rappelle au Conseil qu'une enquête publique est en cours concernant l'aménagement foncier lié à la réalisation de l'A 150.

Les Membres du Conseil font remarquer que le projet de l'A 150 coupe la Voie Communale n°5 qui relie le hameau de Runetôt au centre de Motteville. Ils rappellent que la population du hameau s'élève à une centaine d'habitants. Ils insistent pour que le VC 5 soit maintenu et que le hameau ne soit pas désolidarisé de la commune ; ils demandent également que le hameau soit protégé du bruit induit par la circulation sur l'A 150 et que ses abords soient réaménagés dans un paysage rural.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mme le Maire rappelle : - que la commune a, par la délibération du 06/10/2009, demandé au Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86552 di 14 mars 1986 modifié ;

Mme le Maire expose : - que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant. Compte tenu des éléments exposés,

le Conseil après en avoir délibéré, Décide

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01 janvier 2011

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 4.41 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et Agents Non-Titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.05 %

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- d'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

SALLE POLYVALENTE –GROUPE SCOLAIRE - NOM

Mme le Maire propose que l'ensemble composé de la salle polyvalente et du groupe scolaire soit dénommé : Espace Maltavilla (en référence au premier nom connu de la commune)

Les Membres du Conseil après en avoir délibéré, acceptent ce nom à l'unanimité des votes.

SALLE POLYVALENTE BENEVOLAT

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mr et Mme LEBOURGEOIS Jean et Annick qui se proposent comme bénévoles pour assurer la remise et le retour des clefs ainsi que les états des lieux d'entrée et de sortie de la salle polyvalente lors des locations.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil acceptent à l'unanimité des votes la proposition de Mr et Mme LEBOURGEOIS ; une convention devra être signée entre les intéressés et la commune, Mme le Maire est autorisée à établir la convention et à la signer ; une assurance sera prise pour garantir la commune et les bénévoles dans leurs fonctions.

SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATIONS MOTTEVILLAISES

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes :

L'Association Motteville loisirs pourra utiliser la salle polyvalente complète avec vaisselle gratuitement et sans limite pour toutes les animations de la commune.

Toutes les Associations de Motteville pourront utiliser la petite salle de réunions gratuitement en semaine sans limite.

Toutes les Associations de Motteville pourront utiliser la salle polyvalente complète avec vaisselle gratuitement deux fois par an exclusivement entre le 01 novembre et le 30 avril.

Le règlement intérieur devra être respecté.

SALLE POLYVALENTE – LOCATIONS – TARIFS

Mme le Maire rappelle aux Conseillers que la salle polyvalente pourra être louée à partir du 01 novembre 2010 et qu'il convient de fixer les modalités et tarifs de location.

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil à la majorité des votes décident :

Les personnes louant la salle doivent signer une réservation ; un chèque de réservation leur sera demandé qui sera mis à l'encaissement et dont le montant sera déduit du règlement final.

Un règlement intérieur précisant les conditions d'utilisation sera établi et remis aux locataires

Un contrat de location sera signé entre la commune et les locataires

Un chèque de caution sera demandée aux locataires.

La réservation, le règlement intérieur et le contrat de location seront établis par la Municipalité.

| TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE | | | | | | |
|-----------------------------------|---|--------------|-------------|---------------------------------------|--------------|-------------|
| | MOTTEVILLAIS | | | Personnes domiciliées hors Motteville | | |
| Réservation | Salle complète | Petite salle | Vaisselle | Salle complète | Petite Salle | Vaisselle |
| Week-End | 400 | non | 1 euro/pers | 700 | non | 1 euro/pers |
| vin d'honneur | 200 | non | | non | non | |
| journée en semaine | 150 | 100 | | 350 | 200 | |
| verre/tasse à la pièce | | | 0,30 euro | | | 0,30 euro |
| Caution | 1000 euros pour tous et tout type de location | | | | | |

Le présent tarif pourra être revu chaque année.